

*Mémoire sur la question : Depuis quand le Droit Romain est-il connu dans les provinces des Pais-bas autrichiens, & depuis quand y a-t-il force de Loi ? qui a remporté le prix au jugement de l'académie impériale & royale des sciences & belles lettres de Bruxelles. Par Mr. Ferdinand Raptadius de Berg, Ecuier, Amman de Bruxelles. De l'imprimerie académique 1783, 1 vol. in-4<sup>o</sup>.*

**A**près le code de la religion & de la morale qui veille au bonheur intime de l'homme, à ses droits sur l'immortalité, au prix inestimable de la vertu, qu'avons-nous de plus précieux que celui des loix qui font la sûreté des possessions & de la vie des citoyens ? Toute question qui se rapporte à les apprécier, à les éclaircir, à en peser les inconvéniens & les avantages, à en constater l'irréfragabilité & la force légale, est donc une question importante non-seulement pour les jurisconsultes mais pour toutes les classes de littérateurs.

Le Droit Romain faisant en quelque sorte la base de la législation générale en Europe, a-t-il reçu plus ou moins tard la sanction des nations aujourd'hui florissantes, ou a-t-il persévéré dans celle que les Romains lui avoient